



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-326

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

65-2022-12-16-00009 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois de janvier, février et mars 2023 (23 pages) Page 4

DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI

65-2022-12-15-00009 - Agrément Services à la personne ADMR Tarbes Nord (4 pages) Page 28

65-2022-12-19-00004 - Déclaration BANREZES Marcio Filipe (2 pages) Page 33

65-2022-12-15-00010 - Déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Tarbes Nord (4 pages) Page 36

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2022-12-16-00010 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Grand Tourmalet. (2 pages) Page 41

65-2022-12-16-00012 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du Téléphérique du Pic du Midi (Tronçon 2). (4 pages) Page 44

65-2022-12-16-00011 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du Téléphérique du Taoulet (Tronçon 1). (4 pages) Page 49

DDT Hautes-Pyrenees / SACL/BBQRC

65-2022-12-13-00010 - Arrêté sur les obligations d'entretien des façades des bâtiments à Saint-Lary-Soulan (2 pages) Page 54

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2022-12-16-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Aragnouet pour la période 2017-2024 (12 pages) Page 57

65-2022-12-16-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Argelès-Gazost pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 70

65-2022-12-16-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Lomne pour la période 2022-2041 (2 pages) Page 73

65-2022-12-16-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Poumarous pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 76

65-2022-12-15-00007 - Arrêté préfectoral instituant la commission technique départementale de pêche (2 pages) Page 79

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-12-16-00001 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTION SENSI PERMIS" (2 pages) Page 82

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2022-12-16-00002 - AP réglementant temporairement la consommation d'alcool sur le domaine public pendant la période des fêtes de fin d'année (2 pages)

Page 85

65-2022-12-16-00003 - AP réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des fêtes de fin d'année (2 pages)

Page 88

65-2022-12-16-00004 - AP réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant la période des fêtes de fin d'année (2 pages)

Page 91

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-12-05-00003 - Arrêté inter-préfectoral du 5 décembre 2022 autorisant la modification des statuts du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac (16 pages)

Page 94

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-12-15-00006 - Arrêté portant modification de l'adresse et de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation LESPI-PREVENTION (2 pages)

Page 111

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service du Cabinet

65-2022-12-13-00011 - Arrêté portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (2 pages)

Page 114

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2022-12-19-00003 - Décision fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 (2 pages)

Page 117

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-12-16-00009

Arrêté fixant les tableaux de la garde
ambulancière des mois de janvier, février et mars
2023

**Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière
des mois de janvier, février et mars 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15,
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 7 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 16 décembre 2022
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 16 DÉCEMBRE 2022

MOIS : JANVIER, FEVRIER et MARS 2023

N° agrément	AMBULANCES JACOMET	65027814
	AMBULANCES ETOILES	65131003
	AMBULANCES NESTES	65040493
	AMBULANCES BOUBEE	65160604

SECTEUR : LANNEMEZAN

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Dimanche	1	Janvier	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	1	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	2	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	3	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	4	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	4	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	5	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	5	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	6	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	Janvier	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	7	Janvier	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	7	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	8	Janvier	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	9	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	9	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	10	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	11	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	12	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	13	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	Janvier	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	14	Janvier	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	15	Janvier	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	16	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	17	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	18	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	19	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	20	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	Janvier	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	21	Janvier	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	21	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	22	Janvier	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Janvier	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	23	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	23	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	24	Janvier	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	25	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	26	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	26	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	27	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	Janvier	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	28	Janvier	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	28	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	29	Janvier	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	29	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	30	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	30	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	31	Janvier	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	31	Janvier	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	Janvier	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	1	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	2	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	2	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	3	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	3	Février	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	4	Février	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	5	Février	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	6	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	7	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	7	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	8	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	9	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	10	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	10	Février	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Février	20h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Samedi	11	Février	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Février	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	12	Février	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Février	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Lundi	13	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	14	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	15	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	16	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	17	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	17	Février	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	18	Février	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	19	Février	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Février	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	20	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	21	Février	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	22	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	23	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	24	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	24	Février	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Février	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	25	Février	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	Février	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	26	Février	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	Février	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	27	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	28	Février	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Février	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Février	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	1	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	1	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	2	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	2	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	3	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	3	Mars	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	4	Mars	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	5	Mars	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	6	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	7	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	7	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	8	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	9	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	10	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	10	Mars	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	11	Mars	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	12	Mars	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	13	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	14	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	15	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	16	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	17	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	17	Mars	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	18	Mars	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	19	Mars	08h-20h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Mars	20h-08h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	20	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	21	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	22	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	23	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	24	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	24	Mars	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	25	Mars	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	26	Mars	08h-20h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTE	SARRANCOLIN	1
Lundi	27	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	28	Mars	08h-15h	AMBULANCES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	29	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	29	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	29	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	30	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	30	Mars	15h-22h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Mars	22h-08h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	31	Mars	08h-15h	AMBULANCES BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	31	Mars	15h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES NESTE	SARRANCOLIN	1

MOIS : JANVIER, FEVRIER et MARS 2023

N° agrément

AMBULANCES JEANNOT	65099679
JC AMBULANCES	65200807
GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
AMBULANCES CAUSSIEU	65029372
LEADER AMBULANCES	65089575
AMBULANCES DU LAVEDAN	65070088
AMBULANCES DES CIMES	65050396

SECTEUR : LOURDES

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Dimanche	1	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	1	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	2	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	2	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	3	Janvier	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	3	Janvier	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi	4	Janvier	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	4	Janvier	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Jeudi	5	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	5	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	6	Janvier	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	6	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	7	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	7	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	8	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	8	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	9	Janvier	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	9	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	10	Janvier	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	10	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	11	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	11	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Jeudi	12	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	12	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Vendredi	13	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	13	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	14	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	14	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	15	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	15	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	16	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	16	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	17	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	17	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	18	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	18	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	19	Janvier	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	19	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	20	Janvier	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	20	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	21	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	21	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	22	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	22	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	23	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	23	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	24	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	24	Janvier	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Mercredi	25	Janvier	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	25	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	26	Janvier	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	26	Janvier	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	27	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	27	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Samedi	28	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Janvier	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Dimanche	29	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	29	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	30	Janvier	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	30	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	31	Janvier	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	31	Janvier	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	1	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	1	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	2	Février	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	2	Février	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Vendredi	3	Février	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	3	Février	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Samedi	4	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	4	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	5	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	5	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	6	Février	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	6	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	7	Février	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	7	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	8	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	8	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	9	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	9	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	10	Février	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	10	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	11	Février	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	11	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	12	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	12	Février	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Lundi	13	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	13	Février	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mardi	14	Février	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14	Février	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Mercredi	15	Février	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	15	Février	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Jeudi	16	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	16	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	17	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	17	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	18	Février	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	18	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	19	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	19	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	20	Février	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	20	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	21	Février	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	21	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	22	Février	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	22	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	23	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	23	Février	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	24	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	24	Février	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Samedi	25	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	25	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	26	Février	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	26	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	27	Février	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	27	Février	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	28	Février	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Février	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mercredi	1	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	1	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Jeudi	2	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	2	Mars	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Vendredi	3	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	3	Mars	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Samedi	4	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	4	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	5	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	5	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	6	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	6	Mars	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mardi	7	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	7	Mars	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi	8	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	8	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	9	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	9	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	10	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	10	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	11	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	11	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	12	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	12	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	13	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	13	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	14	Mars	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	14	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	15	Mars	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	15	Mars	20h-08h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Jeudi	16	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	16	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Vendredi	17	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	17	Mars	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Samedi	18	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	18	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	19	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	19	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	20	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	20	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	21	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	21	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	22	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	22	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	23	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	23	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	24	Mars	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	24	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	25	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	25	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	26	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	26	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	27	Mars	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	27	Mars	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	28	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	29	Mars	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	29	Mars	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	30	Mars	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	30	Mars	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Vendredi	31	Mars	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	31	Mars	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1

MOIS : JANVIER, FEVRIER et MARS 2023

SECTEUR : NORD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Dimanche	1	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	2	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	3	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	4	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	5	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	6	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	7	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	8	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	9	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	10	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	11	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	12	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	13	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	14	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	15	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	16	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	17	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	18	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	19	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	20	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	21	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	22	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	23	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	24	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	25	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	26	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	27	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	28	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	29	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	30	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	31	Janvier	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31	Janvier	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	1	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	2	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	3	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	4	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	5	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	6	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	7	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	8	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	9	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	10	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	11	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	12	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	13	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	14	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	15	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	16	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	17	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	18	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	19	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	20	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	21	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	22	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	23	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	24	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	25	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Dimanche	26	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	27	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	28	Février	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Février	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	1	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	2	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	3	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	4	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	5	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	6	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	7	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	8	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	9	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	10	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	11	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	12	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	13	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	14	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	15	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	16	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	17	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	18	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	19	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	20	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	21	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	22	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	23	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	24	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	25	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	26	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Lundi	27	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	28	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	29	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	30	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	31	Mars	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31	Mars	20h-08h	NEANT	NEANT	0

MOIS : JANVIER, FEVRIER et MARS 2023

N° agrément	AMBULANCES VICTOR	65079268
	AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
	AMBULANCES CARRERE	65067916
	AMBULANCES JACOB	65119062
	AMBULANCES JULIEN	65357312
	AMBULANCES LALANNE	65091200
	AMBULANCES MATHIEU	65080799
	GIE PAYS DES GAVES	65100601
	AMBULANCES VERDOUX	65067912
	AMBULANCES POMES	65057917
	AMBULANCES LA VALLEE	65098651
	AMBULANCES JEANNOT	65099679
	LEADER AMBULANCES	65089575

SECTEUR : TARBES

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Dimanche	1	JANVIER	00h-08h	FILHOL	TARBES	1
			00h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			08h-20h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			Lundi	2	JANVIER	08h-20h
14h-02h	JEANNOT	LOURDES				1
18h-02h	VICTOR	TARBES				1
20h-08h	VICTOR	TARBES				1
20h-08h	VICTOR	TARBES				1
MARDI	3	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	4	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	5	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	2
VENDREDI	6	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Samedi	7	JANVIER	08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	8	JANVIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Lundi	9	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mardi	10	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi	11	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi	12	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi	13	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi	14	JANVIER	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche	15	JANVIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi	16	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MARDI	17	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	18	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	19	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
VENDREDI	20	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi	21	JANVIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Dimanche	22	JANVIER	08h-20h	JULIEN	AUREILHAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	23	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi	24	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Mercredi	25	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi	26	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
Vendredi	27	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi	28	JANVIER	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	29	JANVIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	30	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
MARDI	31	JANVIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	1	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	2	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
VENDREDI	3	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Samedi	4	FEVRIER	08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Dimanche	5	FEVRIER	08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	6	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi	7	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Mercredi	8	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi	9	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Vendredi	10	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi	11	FEVRIER	08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	12	FEVRIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	13	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
MARDI	14	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	15	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	16	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
VENDREDI	17	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi	18	FEVRIER	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	19	FEVRIER	08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Lundi	20	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Mardi	21	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mercredi	22	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Jeudi	23	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Vendredi	24	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi	25	FEVRIER	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche	26	FEVRIER	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi	27	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MARDI	28	FEVRIER	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	1	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	2	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
VENDREDI	3	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Samedi	4	MARS	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Dimanche	5	MARS	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Lundi	6	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mardi	7	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mercredi	8	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi	9	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
Vendredi	10	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi	11	MARS	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	12	MARS	08h-20h	JACOB	JUILLAN	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	13	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
MARDI	14	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	15	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	16	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
VENDREDI	17	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	2
Samedi	18	MARS	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche	19	MARS	08h-20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi	20	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi	21	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi	22	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Jeudi	23	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Vendredi	24	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	JEANNOT	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi	25	MARS	08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche	26	MARS	08h-20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
			08h-20h	VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	JACOB	JUILLAN	1
			12h-22h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			14h-02h	LEADER AMBULANCES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi	27	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MARDI	28	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	29	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	JULIEN	AUREILHAN	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
JEUDI	30	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	FILHOL	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
VENDREDI	31	MARS	08h-20h	FILHOL	TARBES	2
			14h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
			18h-02h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-15-00009

Agrément Services à la personne ADMR Tarbes
Nord



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 503956997**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2022 par Madame Marie-Josée DAGUIN en qualité de présidente ;

Vu le certificat délivré le 18 Août 2022 par AFNOR Certification ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2018 à l'organisme ADMR Tarbes Nord ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme A.D.M.R Tarbes Nord, dont l'établissement principal est situé 1, Rue Emile PEREIRE 65000 TARBES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) – (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) – (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) – (65)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) – (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) – (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transports et actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) – (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale ?

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Hautes-Pyrénées

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

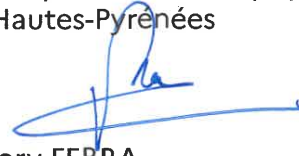
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 15 Décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées

A blue ink signature of Grégory FERRA, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a horizontal line.

Grégory FERRA

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-19-00004

Déclaration BANREZES Marcio Filipe



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 915194039**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 14 décembre 2022 par Monsieur Marcio Filipe BANREZES en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BANREZES Marcio Filipe dont l'établissement principal est situé 117 Avenue Henri BARBUSSE 65430 SOUES et enregistré sous le n° SAP 915194039 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire).

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – BP 41740 – 65017 TARBES Cedex 9

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.


Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 19 Décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-15-00010

Déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Tarbes Nord



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 503956997**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15 juin 2021 ;
Vu l'agrément en date du 15 Décembre 2022 à l'organisme ADMR Tarbes Nord ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 30 septembre 2022 par Madame Marie Josée DAGUIN en qualité de présidente, pour l'organisme ADMR Tarbes Nord dont l'établissement principal est situé 1, Rue Emile PEREIRE 65000 TARBES et enregistré sous le n° SAP 503956997 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode Prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide

temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'état :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) (65)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transports, actes de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – BP 41740 – 65017 TARBES Cedex 9

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

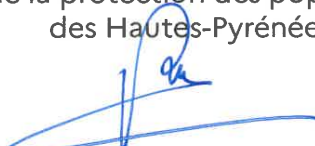
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00010

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Grand Tourmalet.



**Arrêté préfectoral n°
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité de la station du Grand Tourmalet**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,
Vu la demande d'approbation du SGS de la station du Grand Tourmalet transmise le 30 septembre 2022, et complétée les 12 et 27 novembre 2022,
Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Ouest référencé 2022_354_SB du 28 novembre 2022,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ,
Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Grand Tourmalet en date du 25 novembre 2022 réceptionnée dans sa version E par le STRMTG le 27 novembre 2022,
Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme,
Considérant le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS de la station du Grand Tourmalet émis par le STRMTG dans son courrier référencé 2022_306_SB en date du 3 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le document concernant les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de la station du Grand Tourmalet dans la version E en date du 25 novembre 2022 est approuvé.

Article 2 : La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au premier décembre de chaque année.

Article 3: À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5: Délais et voies de recours

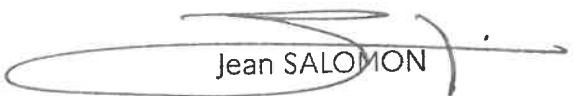
La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens » .

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- M le directeur départemental des Territoires ;
- Messieurs les Maires territorialement compétents,
- Madame la Directrice de la station du Grand Tourmalet,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 16 décembre 2022

Le préfet


Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00012

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le
règlement de police du Téléphérique du Pic du
Midi (Tronçon 2).



**Arrêté préfectoral n°
portant avis conforme
sur le règlement de police du Téléphérique du Pic du Midi (Tronçon 2)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2, L. 2241-1 et R2240-1 et suivants ;
Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques;
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département des Hautes Pyrénées ;
Vu la proposition transmise par la régie du Pic du Midi de Bigorre le 3 Octobre 2022,
Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud Ouest du 16 décembre 2022

ARRÊTE

Article 1: Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du code des transports et de l'article R.342-29 du code du tourisme, le règlement de police du téléphérique du Pic du Midi (2^{ème} Tronçon), situé sur la commune de Bagnères de Bigorre.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2: Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au téléphérique du Pic du Midi (2^{ème} tronçon).

Article 3: Conditions d'accès des usagers

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport valable et le présenter au contrôle conformément aux conditions de délivrance et d'utilisation en vigueur.

Il est admis au maximum par véhicule :

En été

- à la montée : 45 usagers + 1 cabinier

- à la descente : 45 usagers + 1 cabinier

En cas de transport de personnes à mobilité réduite, il en sera admis au maximum 4 par cabine. Le nombre de passagers sera dans ces conditions réduit de 6 par passager à mobilité réduite embarqué.

En cas de transport avec réservoir d'eau plein (1500L), détecté par la position de la vanne de vidange, il sera admis 23 personnes par véhicule.

En hiver

- à la montée : 39 usagers + 1 cabinier

- à la descente : 39 usagers + 1 cabinier

En cas de transport de personnes à mobilité réduite, il en sera admis au maximum 4 par cabine. Le nombre de passagers sera dans ces conditions réduit de 6 par passager à mobilité réduite embarqué.

En cas de transport avec réservoir d'eau plein (1500L), détecté par la position de la vanne de vidange, il sera admis 20 personnes par véhicule.

Sont admis :

- . Les piétons
 - . Les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...) tenus à la main
 - . Les usagers avec un équipement (parapente, vélo, randonneurs)
 - . Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
 - . Les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
 - . Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci ont délégué la garde (amis, moniteurs...) à qui il appartient de les informer des règles d'usage des installations et de les alerter sur les attitudes à avoir.
- Les enfants quel que soit leur âge comptent pour une personne.

L'accès au téléphérique est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Nota : L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après échange et accord de l'exploitant.

Article 4: Conditions particulières de transport des usagers

En gare intermédiaire du Taoulet il n'y a aucun comptage ce qui signifie qu'il n'y a pas d'interruption de flux de personne.

A l'année, aucune entrée/sortie piéton autorisée depuis la gare intermédiaire du Taoulet.

En hiver, les skieurs peuvent uniquement sortir de la gare intermédiaire.

Les personnes entrées sur les terrasses du Pic du Midi (randonneurs) pourront emprunter le téléphérique pour redescendre à la Mongie

Article 5: Dispositions particulières

Les dispositions relatives au règlement de police de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 sont abrogées.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléphérique du Pic du Midi (2^{ème} Tronçon) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publicité. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens » .

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- M le directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre ;
- Monsieur le Directeur de la Régie du Pic du Midi de Bigorre;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 16 décembre 2022

Le préfet


Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00011

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le
règlement de police du Téléphérique du Taoulet
(Tronçon 1).



**Arrêté préfectoral n°
portant avis conforme
sur le règlement de police du Téléphérique du Taoulet (Tronçon1)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2, L. 2241-1 et R2240-1 et suivants ;
Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques;
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département des Hautes Pyrénées ;
Vu la proposition transmise par la régie du Pic du Midi de Bigorre le 3 Octobre 2022,
Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud Ouest du 16 décembre 2022

ARRÊTE

Article 1: Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du code des transports et de l'article R.342-29 du code du tourisme, le règlement de police du téléphérique du Taoulet (1^{er} Tronçon du Pic du Midi), situé sur la commune de Bagnères de Bigorre.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2: Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au téléphérique du Taoulet (1^{er} Tronçon du Pic du Midi).

Article 3: Conditions d'accès des usagers

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport valable et le présenter au contrôle conformément aux conditions de délivrance et d'utilisation en vigueur.

Il est admis au maximum par véhicule :

En été

- à la montée : 45 usagers + 1 cabinier

- à la descente : 45 usagers + 1 cabinier

En cas de transport de personnes à mobilité réduite, il en sera admis au maximum 4 par cabine. Le nombre de passagers sera dans ces conditions réduit de 6 par passager à mobilité réduite embarqué.

En cas de transport avec réservoir d'eau plein (1500L), détecté par la position de la vanne de vidange, il sera admis 23 personnes par véhicule.

En hiver

- à la montée : 39 usagers + 1 cabinier

- à la descente : 39 usagers + 1 cabinier

En cas de transport de personnes à mobilité réduite, il en sera admis au maximum 4 par cabine. Le nombre de passagers sera dans ces conditions réduit de 6 par passager à mobilité réduite embarqué.

En cas de transport avec réservoir d'eau plein (1500L), détecté par la position de la vanne de vidange, il sera admis 20 personnes par véhicule.

Sont admis :

- . Les piétons
 - . Les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...) tenus à la main
 - . Les usagers avec un équipement (parapente, vélo, randonneurs)
 - . Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
 - . Les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
 - . Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci ont délégué la garde (amis, moniteurs,...) à qui il appartient de les informer des règles d'usage des installations et de les alerter sur les attitudes à avoir.
- Les enfants quel que soit leur âge comptent pour une personne.

L'accès au téléphérique est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Nota : L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après échange et accord de l'exploitant.

Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers

En gare intermédiaire du Taoulet il n'y a aucun comptage ce qui signifie qu'il n'y a pas d'interruption de flux de personne.

A l'année, aucune entrée/sortie piéton autorisée depuis la gare intermédiaire du Taoulet.

En hiver, les skieurs peuvent uniquement sortir de la gare intermédiaire.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives au règlement de police de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2001 sont abrogées.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 6: Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléphérique du Taoulet (1^{er} Tronçon du Pic du Midi) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publicité. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- M le directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre ;
- Monsieur le Directeur de la régie du Pic du Midi de Bigorre ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 16 décembre 2022

Le préfet



Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-13-00010

Arrêté sur les obligations d'entretien des façades
des bâtiments à Saint-Lary-Soulan



Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L126-2, L126-3 et L183-12 ;

Vu la délibération n°2022-22 du conseil municipal de la ville de Saint-Lary-Soulan en date du 25 février 2022 sollicitant l'inscription de la commune de Saint-Lary-Soulan sur la liste des communes soumises à l'obligation de ravalement ;

Vu la délibération n°2022-157 du conseil municipal de la ville de Saint-Lary-Soulan en date du 17 novembre 2022 approuvant le périmètre proposé par Monsieur le Maire de Saint-Lary-Soulan ;

Considérant les termes de l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation qui demande que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ;

Considérant les termes de l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que cette disposition s'applique dans les communes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral ;

Considérant les termes de l'article L183-12 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose des mesures coercitives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les travaux nécessaires à la tenue en bon état de propreté des façades des immeubles situés dans le périmètre objet de la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Lary-Soulan en date du 17 novembre 2022 peuvent être imposés à leurs propriétaires.

Article 2 :

Ces travaux de ravalement doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans sur injonction qui est faite à chaque propriétaire par l'autorité municipale concernée.

Article 3 :

Si, dans les six mois de l'injonction qui lui est faite, en application de l'article 2 susvisé, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux, le Maire de Saint-Lary-Soulan peut prendre un arrêté en vue de les prescrire. Cet arrêté est notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qui ne peut excéder un an.

Il en est de même lorsque les travaux ont été entrepris mais non achevés dans le délai de six mois de l'injonction de les réaliser. L'arrêté municipal susvisé fixe alors le délai imparti pour les terminer.

Article 4 :

Le propriétaire qui n'aura pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais prévus à l'article 3 du présent arrêté est puni d'une amende dont le montant est fixé à l'article L183-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation visée à l'article 3 susvisé, le Maire peut, sur autorisation du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référé, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire.

Article 6 :

Une déclaration préalable devra être déposée en mairie avant tout début de travaux prévus dans le périmètre défini dans la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Lary-Soulan en date du 17 novembre 2022.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Lary-Soulan pendant le délai d'un mois sur le territoire de la commune intéressée et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale, Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Saint-Lary-Soulan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 13 DEC. 2022

Le préfet

A blue ink signature of Jean SALOMON, the Prefect, written over a horizontal line.

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00008

Arrêté préfectoral
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
d'Aragnouet pour la période 2017-2024



Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale d'ARAGNOUET
Contenance cadastrale : 1 190 ha 07 a 76 ca
Surface de gestion : 1 190,08 ha
Futaie par parquets : **2009-2024**

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'aménagement
de la forêt communale d'Aragnouet pour la période 2017-2024
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
 - VU les Orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités arrêtées en date du 7 avril 2010, fixant les seuils pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
 - VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes du 11 juillet 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2009 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Aragnouet (65) pour la période 2009 - 2024 ;
 - VU le modificatif d'aménagement approuvé le 8 juillet 2016 par le Directeur de l'agence territoriale des Hautes-Pyrénées ;
 - VU la délibération de la commune d'Aragnouet en date du 26 juin 2020, déposée à la préfecture de Tarbes le 29 juin 2020, donnant son accord au projet de modification d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Arrête :

Article 1^{er} : Contexte présidant à l'établissement présent modificatif d'aménagement

La forêt communale d'ARAGNOUET (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 1 190,08 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique remplies par la forêt tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

L'opportunité de mobiliser du bois dans le cadre du développement de l'exploitation par câble dans les unités de gestion n° 31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u classées initialement dans le groupe de repos pour absence de desserte, rend nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 11/02/2009 dont les options principales sont cependant confirmées.

Article 2 : Modifications apportées au document d'aménagement par le présent modificatif

Au moment de la rédaction du document d'aménagement forestier de la forêt communale d'Aragnouet en 2008, les unités de gestion citées dans l'article 1^{er} avaient été classées dans le groupe de repos « hors sylviculture », à savoir sans intervention en exploitation, par le gestionnaire forestier faute de solution viable d'exploitation.

Or, elles deviennent désormais accessibles à l'exploitation par câble aérien sur une surface de 108,68 ha. Les unités de gestion (UG) n° 31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u, classées dans l'actuel document d'aménagement forestier dans le groupe de repos, sont donc reclassées dans le groupe de futaie par parquets.

Modification apportée dans le paragraphe 4.3.4: Classement des parcelles

Groupe de futaie par parquets : ajout des UG n° 31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u

UG	Surface de la parcelle ou de l'UG (ha)	Peuplement en sylviculture	Surface en sylviculture (ha)	Surface hors sylviculture (ha)
31.u	50,93	IS.PG	36,89	14,04
34.u	49,05	IS.PG	16,63	32,42
35.b	17,24	IS.PG	0,90	16,34
36.u	8,91	IS.PG	0,98	7,93
37.b	9,49	IS.PG	6,11	3,38
38.b	10,60	IS.PG	7,52	3,08
41.b	20,52	IS.PG	8,02	12,50
42.b	13,56	IS.PG	4,13	9,43
43.u	24,87	IS.PG	9,60	15,27
44.u	27,42	IS.PG	10,88	16,54
45.u	12,32	IS.PG	7,02	5,30
TOTAL	244,91		108,68	136,23

La surface du groupe de futaie par parquets a suivi l'évolution suivante :

Document de référence	Groupe de futaie par parquets	
	Évolution	Surface retenue
Aménagement 2009-2024 (état initial)	-	348,14 ha
Modificatif du 8/07/2016	+ 47,52 ha	395,66 ha
Présent modificatif	+ 244,91 ha	640,57 ha
Total évolution	+ 292,43 ha	

Pour mémoire, la surface faisant l'objet d'intervention a évolué de + 13,50 ha (soit 1,13%) par application du modificatif approuvé le 8 juillet 2016.

Groupe de repos : Suppression des UG n° 31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u

Parcelle	Canton	Surface de la parcelle ou de l'UG (ha)
31.u	Piau	50,93
34.u	Couplan	49,05
35.b	Couplan	17,24
36.u	Couplan	8,91
37.b	Couplan	9,49
38.b	Couplan	10,60
41.b	Couplan	20,52
42.b	Couplan	13,56
43.u	Couplan	24,87
44.u	Couplan	27,42
45.u	Couplan	12,32
	TOTAL	244,91

La surface du groupe de repos a suivi l'évolution suivante :

Document de référence	Groupe de repos	
	Évolution *	Surface retenue
Aménagement 2009-2024 (état initial)	-	841,94 ha
Modificatif du 8/07/2016	- 47,52 ha	794,42 ha
Présent modificatif	- 244,91 ha	549,51 ha
Total évolution	- 292,43 ha	

Modification apportée dans le paragraphe : Opérations sylvicoles : coupes

Groupe de futaie par parquets :

Est ajouté le passage en coupe des UG n° 31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u comme indiqué dans le tableau ci-après :

Année	Unité de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Effort de régé. (ha)	Type de coupe	Observations	
2017	35.b	17,24	0,90	0,00	IRR	Application des règles de sylviculture énoncées au § 5.2.1.a	
2017	36.u	8,91	0,98	0,00	IRR		
2017	37.b	9,49	6,11	0,00	IRR		
2017	38.b	10,60	7,52	0,00	IRR		
2017	41.b	20,52	8,02	0,00	IRR		
2018	42.b	13,56	4,13	0,00	IRR		
2018	43.u	24,87	9,60	0,00	IRR		
2021	31.u	50,93	36,89	0,00	IRR		
2021	34.u	49,05	16,63	0,00	IRR		
2021	44.u	27,42	10,88	0,00	IRR		
2021	45.u	12,32	7,02	0,00	IRR		
TOTAL		244,91	108,68	0,00			

Article 3 : Évolution des surfaces par rapport à l'aménagement approuvé le 11/02/2009

En conséquence, par rapport à l'aménagement approuvé le 11/02/2009, la surface de la forêt reste inchangée à 1190,08 ha, ainsi que la surface affectée aux essences objectifs principales prévues dans les régénérations, la surface prévue en renouvellement et la surface classée en enjeu de production fort.

En revanche, la surface faisant l'objet d'interventions augmente de 122,18 ha, soit 10,27 % ; la surface cumulée des unités de gestion sur lesquelles les interventions prévues sont modifiées est de 292,43 ha soit 24,57 %.

Article 4 : Situation par rapport au site Natura 2000 FR 7300928

Le document d'aménagement de la forêt communale d' ARAGNOUET présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes additionnel, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site Natura 2000 – Zone spéciale de conservation (ZSC) FR 7300928 "Pic Long – Campbielh", instauré(e) au titre de la Directive européenne Habitats naturels (cf. annexe 1 : Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement forestier de la forêt communale d' ARAGNOUET avec le DOCOB).

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, le Directeur territorial de l'Office national des forêts et le Directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le 16 DEC. 2022

La cheffe de l'unité
filiale et territoriales

Céline BONNEL

P/

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET



Agence Pyrénées Gascogne
Rue Jean Loup Chrétien - 65013 Tarbes Cedex
Tél. 05 62 44 20 40 / Fax. 05 62 44 20 30

Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Aragnouet avec le DOCOB

Prise en compte de Natura 2000 dans la modification d'Aménagement
concernant les parcelles n°31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 partie.

Cette analyse d'incidence complète l'Aménagement forestier en vigueur et prend en compte les modifications proposées pour les parcelles n°31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 partie (dans les unités de gestion n°31.u, 34.u, 35.b, 36.u, 37.b, 38.b, 39.b, 40.b, 41.b, 42.b, 43.u, 44.u et 45.u).

↳ **Site Natura 2000** : (Cf. Carte 1 : Carte de la Forêt communale et des Sites Natura 2000)

La forêt communale d'Aragnouet se situe en partie dans le périmètre du site Natura 2000 n°FR7300928 « Pic long Campbielh » désigné comme ZSC au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (ou « Directive Habitats »).

Sur les 1 190,08 ha de la Forêt communale, 198,70 ha sont inclus dans le site Natura 2000 (au niveau des parcelles 35 à 47)

Code site	Nom du site	Surface du site SIG (ha)	Statut PSIC SIC ZPS ZSC	Nom du docob	opérateur	Avancement docob	Date validation par le comité pilotage	Structure animatrice
FR7300928	Pic Long, Campbielh	8155,14 ha	ZSC	Pic Long Campbielh	PNP	Validé final	27/05/2008	CCPVG

↳ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 FR7300928 « Pic Long, Campbielh » (Cf. Carte 2 : Carte simplifiée des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la Forêt Communale (Site Natura 2000 FR 7300928) et Carte 3 : Carte simplifiée des statuts des habitats naturels présents sur la Forêt Communale (Site Natura 2000 FR 7300928))

1 - Types d'habitats naturels de l'Annexe I de la D.H présents sur la FC Aragnouet :

IC = Habitat d'intérêt communautaire

IP = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (*)

Dénomination EUR_15	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Statut	
			IC/IP/HD	Surface (ha) / Représentation en FC d'Aragnouet
4060 - Landes alpines et boréales	31.42/31.44	4060	IC	19,34
5130 - Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130	IC	0,26
6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	36.314	6140	IC	0,56
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	36.4112	6170	IC	0,08
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	34.323	6210	IC	5,17
6230 - * Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	35.1/36.31	6230	PR	0,65
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.83	6430	IC	2,08
7230 - Tourbières basses alcalines	54.28	7230	IC	0,62
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	61.1	8110	IC	2,33
8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	61.2	8220	IC	4,44
9120 - Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois avec <i>Ilex</i> et parfois également avec <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	41.12	9120	IC	101,64
9430 - Forêts à <i>Pinus uncinata</i> subalpines et montagnardes (* sur substrat gypseux ou calcaire)	42.413	9430	PR	23,95
TOTAL surface d'habitats naturels d'intérêt communautaire				161,14

Et 37,56 ha d'habitats non considérés comme d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, composés majoritairement de forêts (Hêtraies neutrophiles (41.14), Bois de bouleaux (41.B33), quelques pelouses et zones humides.

NB : Ces surfaces sont données à titre indicatif (calcul SIG basé sur l'habitat majoritaire de chaque polygone cartographié), d'après les résultats de la cartographie des habitats naturels réalisée par le Parc National des Pyrénées en 2005-2007.

2 - Types d'espèces de l'Annexe II de la D.H présentes sur le site Natura 2000 :

Espèces animales concernées (nom vernaculaire)	Code Natura 2000	Statut	Habitats d'espèces	Sensibilité
		IC/IP/HD		Conséquences pour la gestion en FC d'Aragnouet
Chauves-souris : Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Petit/Grand Murin ; Barbastelle d'Europe ; Vespertilion à oreilles échancrées	1304 ; 1303 ; 1307/1324 ; 1308 ; 1321	IC	Chasse/transite dans les boisements et les milieux ouverts (prairies, pelouses), gîte en cavités, en milieux rocheux et dans les arbres	Sensibilité aux modifications de peuplements
Desman des Pyrénées ; Loutre d'Europe	1301 ; 1355	IC	Cours d'eau	Sensibilité aux aménagements des cours d'eau (berges, lit, qualité des eaux)
Lézard montagnard des Pyrénées	1995	IC	Rochers et éboulis d'altitude	Sensibilité aux aménagements des milieux rocheux
Rosalie des Alpes	1807	IP	Hêtraies	Sensibilité aux modifications de peuplements, espèce liée au bois mort/sénescent de feuillus (Hêtre)
Espèces végétales concernées (nom vernaculaire)	Code Natura 2000	Statut	Habitats d'espèces	Sensibilité
		IC/IP/HD		Conséquences pour la gestion en FC d'Aragnouet
Androsace des Pyrénées	1632	IC	Falaises siliceuses	Sensibilité aux aménagements des milieux rocheux
Buxbaumie verte	1386	IC	Sapinières	Sensibilité aux modifications de peuplements, espèce inféodée au bois mort au sol de résineux (Sapin en particulier)

NB : Certains boisements de la Forêt communale d'Aragnouet présentent des niveaux de maturité importants. L'étude sur les vieilles forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées (GEVFP – 2011) identifie sur la forêt communale un certain nombre de secteurs avec des gradients de maturité fort à très fort sur les parcelles forestières 1, 2, 8, 9, 10, 11, 33 à 41 et 43 à 45, dont certaines sont situées en site Natura 2000. Ces peuplements méritent une attention particulière compte tenu de l'enjeu de conservation pour la biodiversité spécifiquement forestière qu'ils représentent.

↳ **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (Cf. Carte 4 : Carte de l'exploitabilité de la Forêt communale en site Natura 2000)**

1 - Analyse des impacts de l'Aménagement sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
4060 - Landes alpines et boréales	19,34	Hors sylviculture (en mélange avec d'autres habitats, 2,13 ha environ de ces habitats sont présents dans les zones en sylviculture, mais ne sont pas visés par les interventions sylvicoles)	19,34	Evolution naturelle ou Repos	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
5130 - Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,26	Hors sylviculture	0,26	Evolution naturelle ou Repos	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	0,56	Hors sylviculture	0,56	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	0,08	Hors sylviculture	0,08	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	5,17	Hors sylviculture (en mélange avec d'autres habitats, 1,97 ha environ de ces habitats sont présents dans les zones en sylviculture, mais ne sont pas visés par les interventions sylvicoles)	5,17	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
6230 - * Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,65	Hors sylviculture	0,65	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement

Habitats d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,08	Hors sylviculture (en mélange avec d'autres habitats, 1,70 ha environ de ces habitats sont présents dans les zones en sylviculture, mais ne sont pas visés par les interventions sylvicoles)	2,08	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
7230 - Tourbières basses alcalines	0,62	Hors sylviculture (en mélange avec d'autres habitats, 0,02 ha environ de ces habitats sont présents dans les zones en sylviculture, mais ne sont pas visés par les interventions sylvicoles)	0,62	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	2,33	Hors sylviculture (en mélange avec d'autres habitats, 1,28 ha environ de ces habitats sont présents dans les zones en sylviculture, mais ne sont pas visés par les interventions sylvicoles)	2,33	Evolution naturelle ou Repos	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	4,44	Hors sylviculture	4,44	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement

Habitats d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
9120 - Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois avec Ilex et parfois également avec <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	101,64	<p><u>Hors sylviculture :</u> 41,21 ha soit 40,5% de la surface occupés par cet habitat sur la Forêt communale</p> <p><u>En sylviculture :</u> 60,43 ha soit 59,5% de la surface occupés par cet habitat sur la Forêt communale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupes de futaie irrégulière (parcelles 37 à 45) - Débardage par câble 	101,64	<p><u>Evolution naturelle ou Repos</u> pour les surfaces hors sylviculture (40,5%)</p> <p><u>Pour la surface prévue en sylviculture (59,5%) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'exploitation par câble pour éviter les emprises pérennes dans les habitats d'intérêt communautaire - Régénération naturelle, pas de transformation des peuplements - Maintenir et favoriser le mélange des essences (ces milieux sont pour partie mélangés d'autres milieux d'intérêt communautaire qui seront préservés lors des exploitations, et qui ne sont pas concernés par des travaux) - Maintien d'arbres morts et déperissants et à cavités conformément aux règles en vigueur 	<p>Neutre à faiblement négatif L'exploitation forestière n'aura pas d'effet notable dommageable sur l'habitat en l'absence de transformation des peuplements et de coupes sur de grandes surfaces.</p> <p>Les emprises des lignes de câbles auront un impact temporaire très réduit sur la surface occupée par l'habitat sur la Forêt communale.</p> <p>(Pour mémoire surface totale occupée par l'habitat sur le site Natura 2000 : 211,72 ha)</p>
9430 - Forêts à <i>Pinus uncinata</i> subalpines et montagnardes (*sur substrat gypseux ou calcaire)	23,95	Hors sylviculture	23,95	Evolution naturelle ou Repos	<p>Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement</p>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000				NON
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				OUI

* = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

surf.1 : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.2 : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

NB : Ces surfaces sont données à titre indicatif (calcul SIG basé sur l'habitat majoritaire de chaque polygone cartographié), d'après les résultats de la cartographie des habitats naturels réalisée par le Parc National des Pyrénées en 2005-2007.

2 - Analyse des impacts de l'Aménagement sur les habitats naturels des espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire concernées	surf. ¹ ha	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Androsace des Pyrénées (1632)	Non évaluée	Falaises et rochers : Hors sylviculture	Non évaluée	Evolution naturelle	Neutre Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
Buxbaumie verte (1386)	Non évaluée	L'espèce est présente sur les milieux forestiers comportant une part de résineux (Sapin en particulier) et du bois mort au sol. Forêts de pins de montagne : hors sylviculture Hêtraies et hêtraies sapinières : hors sylviculture pour partie et coupes de futaie irrégulière Débardage par câble	Non évaluée	<u>Pour les surfaces hors sylviculture</u> : Evolution naturelle/Repos <u>Pour la surface prévue en sylviculture</u> : - Régénération naturelle (peuplements résineux) : Pas de transformation des peuplements - Privilégier les bouquets de régénération de surface réduite - Conservation des arbres morts, dépérissants et à cavités dans les secteurs en exploitation, à raison de 3 arbres/ha - Favoriser le maintien du bois mort et des rémanents d'exploitation au sol	Neutre à faiblement positif Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir les habitats disponibles pour cette espèce en forêt.

Espèces d'intérêt communautaire concernées	surf. ¹ ha	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Desman des Pyrénées (1301) ; Loutre d'Europe (1355)	Non évaluée	Cours d'eau et zones humides : Habitats hors sylviculture.	Non évaluée	Pour la surface prévue en exploitation et les travaux, et par précaution pour la zone d'influence possible autour du site Natura 2000 : - Pas de stockage de bois en berges pouvant entraîner des fines dans le cours d'eau. - Respect de la loi sur l'eau en cas de franchissement de cours d'eau.	Neutre : Les habitats de ces espèces ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans l'aménagement. Cependant des précautions seront prises lors de l'exploitation et les travaux pour éviter l'entraînement de fines
Chauves-souris : Petit / Grand Murin (1307/1324) ; Barbastelle d'Europe (1308) ; Vespertilion à oreilles échancrées (1321) ; Petit et Grand Rhinolophe (1304/1304)	Non évaluée	Falaises et milieux ouverts : Hors sylviculture Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie et coupes de futaie irrégulière	Non évaluée	<u>Pour les surfaces hors sylviculture :</u> Evolution naturelle/Repos <u>Pour la surface prévue en sylviculture :</u> - Eviter la fermeture des clairières - Favoriser le maintien d'arbres morts, dépérissants ou sénescents ainsi que des arbres de gros diamètre, à cavités ou à écorce décollée, susceptibles de constituer des gîtes pour les chiroptères et favorables aux insectes, base alimentaire des chiroptères. - Favoriser les traitements sylvicoles avec un étagement de la végétation (futaies irrégulières). - Favoriser la diversité en essences, et la préservation d'une proportion de feuillus dans les peuplements résineux.	Neutre à faiblement positif : Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour ces espèces en forêt.
Lézard des Pyrénées (1995)	Non évaluée	Milieux rocheux d'altitude : hors sylviculture	Non évaluée	Evolution naturelle	Neutre : Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans cet aménagement
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				NON
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				OUI

↳ Commentaire de synthèse :

- Les règles de gestion prévues dans l'aménagement ne concernent que les peuplements forestiers. Les milieux ouverts et rocheux en particulier, où aucun boisement ou travail n'est prévu, ne seront pas impactés.
- Dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire, les règles de gestion énoncées permettent de maintenir la typicité, la fonctionnalité et l'état de conservation des habitats naturels, en l'absence de transformation de peuplements, de plantations, et grâce à la régénération naturelle et à des prélèvements limités en surface.
- L'application du respect de la réglementation s'impose au propriétaire et au gestionnaire. Elle contribue à la protection de certains habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (Loi sur l'eau, espèces protégées...), ainsi qu'à l'absence de perturbation sur les zones de sensibilité majeure (ZSM) pour la reproduction des Rapaces (Gypaète barbu) présents en forêt communale.
- Les mesures de gestion courantes en faveur de la biodiversité (Cf. « *Instruction ONF sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière* » avec par exemple les alinéas ci-après), contribuent également à cet objectif. Elles seront soumises à l'approbation du propriétaire.

Elles concernent notamment :

- L'application des guides de gestion en faveur des espèces sensibles. Elle implique notamment le respect des périodes de quiétudes sur les sites vitaux d'espèces sensibles (Grand tétras), dans et hors site Natura 2000.
- Le maintien d'arbres réservés en faveur de la biodiversité : on conservera dans les zones en sylviculture, 2 arbres vivants/ha à choisir parmi les très gros bois à faible valeur commerciale ou sénescents et 1 arbre mort/ha.
- Le non reboisement des trouées naturelles

D'autres recommandations relatives à la préservation du bois mort peuvent être proposées :

- Ne pas abattre les chandelles, ni les arbres à cavités, ni les arbres foudroyés sauf si danger avéré pour le public
 - Laisser libre cours à la dégradation du bois mort au sol dans les peuplements (ne pas les tronçonner, les maintenir dans leur plus grande longueur, ne pas les déplacer)
 - Lors des exploitations, effectuer les purges en forêt et les abandonner sur place, sauf en cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens (sinon les pousser dans le peuplement le plus proche dans le cas où elles seraient effectuées hors forêt)
 - Eviter de démembrer systématiquement les houppiers (quand cela ne gêne ni la gestion, ni l'exploitation)
 - Enlever rapidement les bois bord de route après le débardage afin d'éviter l'export de larves d'insectes (Rosalie des Alpes en particulier) lors de l'enlèvement du bois.
- Au-delà de cet engagement, la mise en œuvre d'un Contrat Forestier Natura 2000 permettant le maintien en plus grand nombre d'arbres de gros diamètres, sénescents ou à cavités pour une durée de 30 ans peut être une solution complémentaire en faveur de la protection des habitats sur une partie des zones prévues en exploitation. Cette mesure de gestion durable fait l'objet d'une subvention par arbre conservé /ilot de vieux bois dans l'intérêt de la biodiversité. Les arbres sont identifiés et les ilots délimités sur le terrain. Ces contrats contribuent à maintenir des habitats favorables pour les espèces liées aux vieux bois.

L'abandon d'une partie des volumes récoltables au profit de la biodiversité, dans le cadre des mesures de gestion courante en faveur de la biodiversité proposées par l'ONF, complétées potentiellement par la signature d'un contrat Natura 2000, ainsi que la proportion de la surface de la forêt communale ne faisant l'objet d'aucune intervention (549,51 ha soit 46% de la surface totale de la forêt), dont 40% de la surface d'habitats forestier d'intérêt communautaire située en site Natura 2000, permettra de conforter la valeur écologique des habitats forestiers.

En ce sens, **l'Aménagement forestier n'engendre pas d'effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, et est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB**, en particulier les actions énoncées dans les Fiches action

- ✓ H1 : « Pérenniser/Développer une gestion forestière favorable à l'ensemble de la biodiversité »
- ✓ E1 : « Suivre les mousses forestières remarquables et mettre en oeuvre une gestion forestière adaptée, favorable à leur maintien »
- ✓ E7 : « Etude et gestion adaptée des habitats forestiers présentant des populations de chauves-souris »

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00007

Arrêté préfectoral
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
d'Argelès-Gazost pour la période 2021-2040



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de ARGELÈS-GAZOST
Contenance cadastrale : 429,3312 ha
Surface de gestion : 429,33 ha
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Argelès-Gazost pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/05/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de ARGELÈS-GAZOST pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération de la commune d'ARGELÈS-GAZOST en date du 07/04/2022, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 15/04/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre au site NATURA 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 05/07/2022 ;
- VU l'avis du Parc National des Pyrénées en date du 16 mai 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale d'ARGELÈS-GAZOST (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 429,33 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 404,82 ha, actuellement composée de Hêtre (75%), Epicéa commun (12%), Sapin pectiné (10%), autres feuillus (2%) et autres résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 231,44 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (43,20ha), le hêtre (181,35ha) et le chêne sessile (6,89ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 236,07 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 2,73 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 5,43 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 185,10, laissés à leur évolution naturelle.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'ARGELES GAZOST de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de ARGELÈS-GAZOST, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 N° ZSC FR7300920 « GRANQUET-PIBESTE et Soum d'ECH », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le **16 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
P/ la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET



DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00006

Arrêté préfectoral
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
Lomne pour la période 2022-2041



Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de LOMNÉ
Contenance cadastrale : 39,9907 ha
Surface de gestion : 39,99 ha
Révision d'aménagement : **2022-2041**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Lomné pour la période 2022-2041**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/11/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de LOMNÉ pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération de la commune de LOMNÉ en date du 09/04/2022, déposée à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le 05/05/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 09/05/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de LOMNÉ (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 39,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 39,93 ha, actuellement composée de Douglas (27%), Chêne pédonculé (22%), Hêtre (19%), Châtaignier (9%), Frêne commun (7%), Epicéa commun (5%), Pin laricio de calabre (5%), autres feuillus (3%), Tilleul (2%) et Sapin pectiné (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 34,60 ha et Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 5,33 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (37,30 ha) et le hêtre (2,63 ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 5,33 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 33,57 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 1,09 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LOMNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le **16 DEC. 2022**

P/ Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET



DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-16-00005

Arrêté préfectoral
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
Poumarous pour la période 2021-2040



Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de POUMAROUS
Contenance cadastrale : 60,9253 ha
Surface de gestion : 60,93 ha
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Poumarous pour la période 2021-2040**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/06/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de POUMAROUS pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération de la commune de POUMAROUS en date du 25/02/2022, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 28/02/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 31/08/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de POUMAROUS (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 60,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 60,87 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé ou sessile (36%), autres feuillus (17%), Hêtre (12%), Chêne pubescent (9%), Châtaignier (7%), Frêne commun (5%), Merisier (4%), Bouleau verruqueux (3%), Chêne rouge (3%), Pin laricio de corse (2%), Robinier (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 59,85 ha et en Taillis sur 1,02 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (50,76ha), le chêne pubescent (5,81ha), le chêne rouge (2,38ha), le robinier (1,02ha) et le chêne pédonculé (0,90ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 5,67 ha, au sein duquel 5,67 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,29 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 54,24 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 1,02 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de POUMAROUS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le **16 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
F/ la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET



DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-15-00007

Arrêté préfectoral instituant la commission
technique départementale de pêche



**arrêté préfectoral n° 65-2022 -12-15-00007
instituant la commission technique départementale de la pêche**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment son chapitre VI (partie réglementaire et législative) ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L435.1 et R435.2.1 à R435.24 ;
Vu l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
Vu les propositions formulées par M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées en date du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du chef du service environnement, risques, eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La commission technique départementale de la pêche comprend :

- Président : le préfet ou son représentant,
- Membres :
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
 - le directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
 - M. CAZAUX Jean-Luc Président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées
 - M. SALLE-CRADIT Félix 1er Vice-Président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (Bassin des Nestes)
 - M. LASSARRETTE Alain Vice-Président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (Bassin des Adour)
 - M. RIGALLEAU Jean-Marc Vice-Président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (Bassin des Gaves)

Article 2 :

Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 :

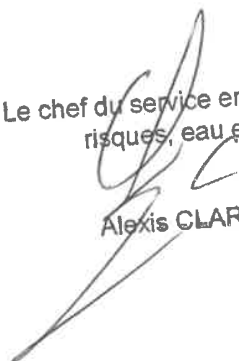
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé aux membres de la commission technique départementale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 décembre 2022

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt
Alexis CLARIOND



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-16-00001

Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTION SENSI PERMIS"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière
sous le n° R 22 065 0002 0**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R 223-5 à R223-9 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément en date du 27 septembre 2022, présentée par M. Mathieu MASSONI, président de la SAS ACTION SENSI PERMIS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Mathieu MASSONI, est autorisé à exploiter sous l'agrément n° **R 22 065 0002 0** l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTION SENSI PERMIS » dont le siège social est situé Sophia Antipolis Nova 291 rue Albert Caquot 06560 VALBONNE.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Bis Crescendo, 2 impasse de la cartoucherie 65000 TARBES.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 - L'exploitant est tenu d'adresser au préfet :

- au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires ;

- au plus tard le 31 décembre de chaque année, le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année suivante et au plus tard le 30 juin de chaque année le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année en cours.

Ces calendriers prévisionnels, comportant pour chaque stage l'identité des animateurs, sont transmis au moyen du site internet dédié et sécurisé (application CONSTA).

Toute modification doit être signalée.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°EQU0100025A du 8 janvier 2001.

Article 8 : - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application télérécurse sur le lien suivant www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mathieu MASSONI, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le 16 DEC. 2022
Le préfet


Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-16-00002

AP réglementant temporairement la
consommation d'alcool sur le domaine public
pendant la période des fêtes de fin d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la consommation d'alcool sur le domaine public
pendant la période des fêtes de fin d'année**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, dans son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les titres IV et V ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics, est source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété et assurer la tranquillité publique ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et espaces publics situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 31 décembre 2022 à 08h00 au 1^{er} janvier 2023 à 12h00.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2 – Les dispositions de l’article 1^{er} ne s’appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants ainsi qu’aux débits de boissons temporaires autorisés.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d’arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2022**

Le préfet


Jean SALOMON


***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-16-00003

AP réglementant temporairement la distribution,
l'achat, la vente au détail
et le transport du carburant pendant la période
des fêtes de fin d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail
et le transport du carburant pendant la période des fêtes de fin d'année**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 31 décembre 2022 à 08h00 au 1^{er} janvier 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél : 05 62 56 65 65

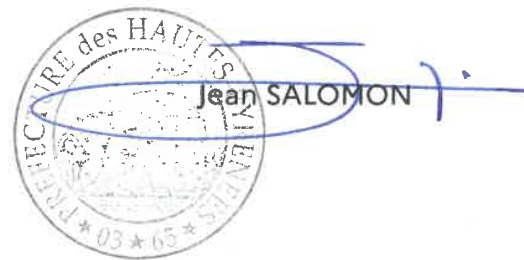
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement territorialement compétents, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2022**

Le préfet

A blue ink signature of Jean SALOMON is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES' and '03*65*'. The signature is a stylized, cursive script.

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-16-00004

AP réglementant temporairement la vente et
l'utilisation des artifices dits de divertissement
et articles pyrotechniques pendant la période
des fêtes de fin d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant la période des fêtes de fin d'année

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment ses articles 2,13,27 et 28 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans des lieux de grand rassemblement ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 et les dispositifs de lancement de ces produits sont interdits sur l'ensemble du territoire

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

du département des Hautes-Pyrénées, du 31 décembre 2022 à 08h00 au 1^{er} janvier 2023 à 12h00.

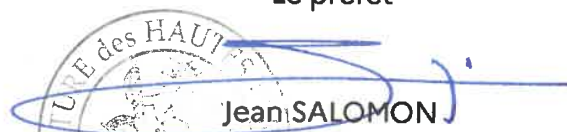
ARTICLE 2 – L'interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques ou feux d'artifices dûment déclarés et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

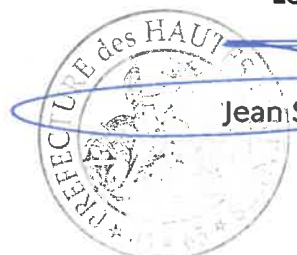
ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2022**

Le préfet


Jean SALOMON



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-05-00003

Arrêté inter préfectoral du 5 décembre 2022
autorisant la modification des statuts du SIVOM
des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau -
Aspet - Magnoac



**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 22-136 autorisant la modification des statuts
du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac modifié ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac du 1^{er} juillet 2022, décidant la modification de l'article 3 des statuts, à savoir la transformation des compétences obligatoires en compétences optionnelles, la prise de compétence « création, extension et exploitation d'un crématorium en matière funéraire » et la suppression des activités ne relevant pas d'un transfert de compétences ;

Considérant que, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, transposables aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les membres du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac disposaient de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification des statuts, soit jusqu'au 13 octobre 2022, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des membres est réputée défavorable pour le transfert de compétence et favorable pour les autres modifications des statuts ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité qualifiée requises par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens ;

ARRÊTE :

Art. 1er : La modification de l'article 3 des statuts du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac*, telle qu'elle a été approuvée par le comité syndical du SIVOM et les conseils communautaires et municipaux de ses membres, est autorisée.

Art. 2 : Les statuts du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* sont annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, le président du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac*, les présidents des communautés de communes de *Cagire Garonne Salat, cœur et coteaux du Comminges, du plateau de Lannemezan, du pays de Trie et du Magnoac*, les maires des communes membres et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des collectivités membres et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le - 5 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation;
Le secrétaire général de la préfecture
de la Haute-Garonne,

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Serge JACOB

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Le préfet

Jean SALOMON



STATUTS DU SIVOM SAINT-GAUDENS – MONTREJEAU – ASPET - MAGNOAC

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral
n° 22-136 de ce jour

Toulouse, le - 5 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation;
Le secrétaire général de la préfecture
de la Haute-Garonne,

Serge JACOB

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Le préfet

Jean SALOMON

I. Dispositions Générales :

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-16, chapitre II et L.5721-2, livre VII – Titre II, du code général des collectivités territoriales, Le SIVOM de SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC est transformé en syndicat mixte, à la carte.

Article 2 : Les collectivités adhérentes sont :

Les communes :

Arbon, Arguenos, Arné (65), Aspet, Aspret-Sarrat, Ausson, Balesta, Bazordan (65), Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Juzet-d'Izaut, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Le Cuing, Les Tourreilles, Lécussan, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Loudet, Milhas, Miramont-de-Comminges, Monléon-Magnoac (65), Moncaup, Montréjeau, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Sédeilhac, Sengouagnet, Uglas (65), Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

La communauté de communes « du Pays de Trie et du Magnoac ».

Les communautés de communes en représentation-substitution :

Communauté de communes « Cagire-Garonne Salat », Communauté de communes « cœur et coteaux du Comminges » et Communauté de communes « du Plateau de Lannemezan », dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté inter préfectoral n° 17- 39 du 22 mai 2017

Article 3 : Objet

Les membres du Syndicat adhérent à ce dernier pour tout ou partie des compétences suivantes :

- Traitement des déchets ménagers, assimilés et gravats
- Transport des déchets ménagers, assimilés, gravats et produits recyclables
- Collecte des déchets ménagers
- Collecte sélective, valorisation matière des déchets ménagers et assimilés
- Travaux de voirie- travaux et interventions diverses pour les équipements des communes adhérentes – entretien des bâtiments, cimetières, espaces verts, matériel des communes autres que ceux d'intérêt communautaire
- Funéraire :
 - Service extérieur des pompes funèbres,
 - Création, extension et exploitation de crématorium,
- Secrétariat Intercommunal
- Restauration Scolaire
- Portage de repas à domicile
- Bois Energie, fabrication de plaquettes de bois sous forme de plaquettes forestières, de bois décheté ou de granulés pour alimenter des chaudières collectives ou de particuliers et fabrication de Bois Raméal Fragmenté BRF pour l'amendement des sols. Dans ce cadre le

SIVOM est compétent pour effectuer des coupes de bois sur des parcelles forestières, transporter le bois issu de ces coupes fabriquer et livrer les produits finis après transformations.

Dans le cadre de l'activité restauration, le SIVOM est compétent pour :

- Fabriquer des repas à destination des cantines scolaires, des personnes âgées, des agents de collectivités.
- Servir des repas pour ses agents, les agents des communes adhérentes, des collectivités ou services extérieurs.
- Préparer et servir éventuellement des repas à l'issue des réunions de ses élus (comité, bureau, diverses commissions) ou pour des réunions d'organismes externes se déroulant dans ses locaux.
- Transporter et livrer des repas pour les cantines scolaires ou chez des particuliers dans le cadre du portage de repas à domicile.

A titre accessoire, le SIVOM peut effectuer des prestations relevant de ses compétences pour le compte de collectivités territoriales, établissements publics non membres, ainsi que des particuliers.

La liste des compétences attribuées, membre par membre, figure en annexe aux présents statuts.

Article 4 : Nom

Le Syndicat prend le nom de « SIVOM des cantons de Saint-Gaudens- Montréjeau – Aspet-Magnoac »

Article 5 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 : Siège

Son siège est fixé à la mairie de Montréjeau

II. Organes :

Articles 7 : Comité

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les groupements de collectivités : Communautés de communes, disposent du même nombre de délégués et de la même représentativité que les communes auxquelles elles se substituent pour les compétences que celles-ci leur ont transférées.

Les communes conservent leur droit, représentation, et obligations pour les compétences qu'elles n'ont pas transférées aux communautés de communes.

Les délégués des collectivités adhérentes suivent le sort de leurs assemblées quant à la durée de leur mandat au comité syndical.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou autre cause, l'organe délibérant de la collectivité doit pourvoir au remplacement dans un délai d'un mois.

Article 8 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et directeur adjoint.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le syndicat en justice.

Le Président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant est voté par le comité syndical en fonction d'un barème arrêté par décret.

Article 9 : Le Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs vice(s)-président(s)
- Un certain nombre de membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le nombre de membres du bureau sera librement déterminé par le comité (dans la limite des 30% autorisés) et sera précisé dans le règlement intérieur.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- Des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15,
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 10 : Règlement intérieur

Le syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Celui-ci détermine :

- Les conditions d'organisation des débats et des votes du comité syndical,
- Le principe de la création d'une commission permanente ayant pour mission de faire participer les délégués des collectivités adhérentes au fonctionnement du syndicat,
- Le nombre exact des membres composant le bureau.

III. **Fonctionnement :**

Article 11 :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers au moins des membres.

A la demande de cinq membres ou du Président, si la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés le décide, le comité syndical peut se réunir à huis clos.

Article 12 :

Une commune, un groupement de collectivités, peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision institutive ou modificative détermine les compétences du syndicat, la liste des collectivités adhérentes et les compétences qu'elles ont transférées au syndicat.

Chaque collectivité supporte obligatoirement dans les conditions fixées, chaque année au moment du budget, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 13 :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires représentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11.

IV. **Dispositions Financières :**

Article 14 :

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Le budget du syndicat comprend :

En recettes :

- a) La contribution des communes associées. Cette contribution est obligatoire par lesdites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le comité du syndicat peut décider que cette contribution sera remplacée par le produit des impôts. La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

- b) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- c) Les subventions de l'Etat, du Département et des communes,
- d) Les produits des dons et legs,
- e) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- f) Le produit des emprunts,
- g) Pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance des ordures ménagères.
- h) Les sommes qu'il perçoit des collectivités externes, d'administrations publiques, d'associations ou de particuliers en échange d'une prestation rendue dans le cadre de ses compétences.

En dépense :

Les frais d'administration du syndicat (dépenses de personnel et de matériel). Les dépenses résultant des activités propres du syndicat telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Copie des budgets et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux délégués des collectivités adhérentes.

V. **Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement**

Article 15 : Admission de nouvelles collectivités

De nouvelles collectivités peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité.

La demande d'adhésion de la collectivité fait l'objet d'une délibération du comité syndical qui doit être notifiée aux exécutifs de chacune des collectivités adhérentes qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la demande d'adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 16 : Modification

Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat.

La délibération du comité est notifiée aux exécutifs de chacune des collectivités adhérentes.

Les organes délibérants sont consultés dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des collectivités adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comporter les conseils des collectivités dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

Article 17 : Reprise des compétences

Les compétences transférées antérieurement par les collectivités au moment de leur adhésion et utilisées actuellement par celles-ci sont « gelées » et seront reprises dans une délibération conjointe du comité syndical et de l'organe délibérant de la collectivité, et ne pourront faire l'objet d'un retrait total ou partiel pendant un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral entérinant les modifications statutaires du syndicat.

A l'issue de ce délai, les compétences auxquelles les collectivités ont adhéré pourront être reprises au syndicat dans les conditions suivantes :

a) Conditions de forme et de procédure

Une collectivité pourra retirer une compétence transférée au syndicat avec le consentement du comité.

La délibération du comité sera soumise aux organes délibérants des collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département sauf si plus d'un tiers des collectivités adhérentes s'y oppose.

b) Condition de délai

La reprise prendra effet au premier jour du trimestre suivant la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant le retrait de la compétence.

c) Conditions financières

La collectivité reprenant une compétence au syndicat continuera à supporter la charge de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat pour l'exercice de la compétence pendant la période où elle lui avait délégué cette compétence et ce, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

La collectivité, reprenant au syndicat l'une des compétences transférées, continuera à contribuer pendant une période de 3 ans aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la vocation Voirie, le montant de la contribution financière, que la commune aura à acquitter pendant les 3 ans, sera calculé sur la base d'une moyenne des programmes Pool Routier et entretien des dix dernières années.

Les autres modalités de reprise non prévues aux statuts seront fixées par le comité syndical.

Article 18 : Retrait d'une collectivité

Une collectivité peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe en accord avec celle-ci les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Les conditions de retrait prévues à l'article 17 des statuts s'appliquent de plein droit.

La délibération est notifiée aux exécutifs de chacune des collectivités adhérentes.

Les organes délibérants des collectivités sont consultés dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département sauf si un tiers des conseils des collectivités adhérentes s'y oppose.

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale à se retirer d'un syndicat mixte pour adhérer à une communauté de communes ou conformément aux statuts du syndicat lui retirer une ou plusieurs compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

VI. Dissolution

Article 19 : Le syndicat est dissout :

- a) Par consentement de tous les conseils des collectivités adhérentes ;
- b) Sur la demande motivée de la majorité des conseils des collectivités adhérentes ;
- c) Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissout par arrêté de représentant de l'Etat.

Le Président,
Jean-Paul MANENT-MANENT




ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU

SIVOM SAINT-GAUDENS - MONTREJEU – ASPET - MAGNOAC

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 22-136 de ce jour

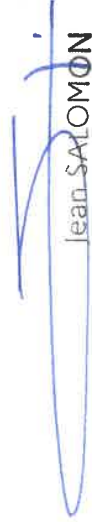
Toulouse, le **- 5 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation;
Le secrétaire général de la préfecture
de la Haute-Garonne,


Serge JACOB

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Le préfet


Jean SALOMON

ETAT DES COMPÉTENCES TRANSFERÉES AU SIVOM

COMPÉTENCES	Arbon	Arguenos	Aspet	Cabanac-Cazaux	Cazaunous	Juzet-d'Izaut	Milhas	Moncaup	Razecueillé	Sengouagnet
Date délibération - adhésion	01/03/1975	09/01/1975	06/12/1974	01/02/1975	15/01/1975	18/08/1984	28/12/1974	28/12/1974	11/11/1989	14/12/1974
Date arrêté préfectoral	01/12/1975	01/12/1975	01/12/1975	01/12/1975	01/12/1975	25/07/1985	01/12/1975	01/12/1975	06/11/1990	01/12/1975
Traitement des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte des déchets ménagers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte sélective, valorisation...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de voirie	X	X	X	X		X		X		
Service extérieur des pompes funèbres	X	X	X			X	X	X	X	X
Création, extension et exploitation de crématorium										
Secrétariat Intercommunal										
Restauration scolaire										
Portage de repas à domicile	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Bois Énergie										

ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIVOM

COMPETENCES	Ausson	Balesta	Bordes-de-Rivière	Boudrac	Cazari-Tambourès	Clarac	Cuguron	Franquevielle	Le Cuing	Léoussan	Lés-Tourrèilles	Loudet	Montréjeau	Ponlat-Taillebourg	Saint-Plancard	Sédeilhac	Vifeneuve-Lécussan
Date d'élaboration - adhésion	24/02/1968	23/02/1968	25/02/1968	28/02/1968	29/02/68 - 11/01/76	15/02/1968	28/02/1968	25/02/1968	27/02/1968	25/02/1968	26/02/1968	24/02/1968	08/02/1968	22/02/1968	24/02/1968	24/02/1968	29/02/1968
Date arrêté préfectoral	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/68 - 29/09/76	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968	26/09/1968
Traitement des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte des déchets ménagers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte sélective, valorisation...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de voirie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Service extérieur des pompes funèbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création, extension et exploitation de crématorium																	
Secrétariat Intercommunal					X	X	X			X	X	X			X		
Restauration scolaire			X	X		X		X		X					X		X
Portage de repas à domicile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bois Énergie																	

ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIVOM

COMPETENCES	Aspret-Sarrat	Estancarbon	Labarthe-Inard	Labarthe-Rivière	Laouret-Laffreau	Landorthe	Larcan	Lespèreau	Lieux	Lodès	Miramont-de-Coges	Poimtis-Inard	Régades	Rieucazé	Saint-Gaudens	Saint-Ignan	Saint-Marcel	Saux-et-Pomarède	Savarthès	Valentine	Villeneuve-de-Rivière	
Date d'adhésion	22/07/1974	29/03/1975	08/02/1974	26/03/1974	23/02/1974	24/02/1974	31/03/1974	11/11/1974	09/03/1990	20/04/1974	22/02/1974	27/02/1974	05/11/74 - 03/01/76	24/11/1974	09/03/1990	02/03/1974	06/10/1978	16/03/1974	02/05/74 - 05/12/74	05/02/1974	14/11/1971	
Date arrêté préfectoral	26/01/1975	01/12/1975	29/07/1974	29/07/1974	29/07/1974	29/07/1974	29/07/1974	28/01/1975	06/11/1990	29/07/1974	29/07/1974	29/07/1974	28/01/1975	28/01/1975	06/11/1990	29/07/1974	26/02/1979	29/07/1974	28/01/74 - 28/01/75	29/07/1974	26/04/1972	
Traitement des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte des déchets ménagers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collecte sélective, valorisation...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de voirie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Service extérieur des pompes funèbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création, extension et exploitation de crématorium																						
Secrétariat Intercommunal						X			X				X									
Restauration scolaire			X						X		X											
Portage de repas à domicile		X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X						X	X	X
Bois Énergie																						

ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIVOM

COMPETENCES	Arné	Uglas
Date délibération - adhésion	31/08/1975	31/08/1975
Date arrêté préfectoral	29/09/1976	29/09/1976
Traitement des déchets ménagers...	X	X
Transport des déchets ménagers...	X	X
Collecte des déchets ménagers	X	X
Collecte sélective, valorisation...	X	X
Travaux de voirie	X	X
Service extérieur des pompes funèbres		X
Création, extension et exploitation de crématorium		
Secrétariat Intercommunal		
Restauration scolaire		
Portage de repas à domicile		
Bois Énergie		

Cté Cmnes
Plateau de
Lannemezan

ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIVOM

COMPETENCES	ARIES- ESPENAN 2012/04	BARTHE 2012/04	BAZORDAN 26/08/1975	BETBEZE 2012/04	BETPOUY 2012/04	CAMPIZAN 2012/04	CASTELMAU- MAGNOAC 2012/04	CASTERETS 2012/04	CAUBOIS 2012/04	CIZOS 2012/04	DEVIEZE 2012/04	GAUSSAN 2012/04	GUIZERK 2012/04	HACHAN 2012/04	LALANNE- MAGNOAC 2012/04	LARAN 2012/04	LARROQUE 05/10/07	LASSALES 2012/04	MONLEON- MAGNOAC ##	MONLONG 2012/04	ORGAN 2012/04	PEYRET- ST-ANDRE 05/10/07	POUY 2012/04	PINTOUS 2012/04	SARAC- MAGNOAC 2012/04	THERMES- MAGNOAC 05/10/07	VIEUZOS 2012/04	VILLEMUR 2012/04						
Date délibération - adhésion CdC Ma.	2012/04	2012/04	26/08/1975	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	2012/04	05/10/07	2012/04	##	2012/04	2012/04	05/10/07	2012/04	2012/04	2012/04	05/10/07	2012/04	2012/04						
Date arrêté inter préfectoral	31/08/06	31/08/06	29/09/1976	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	31/08/06	05/10/07	31/08/06	##	31/08/06	31/08/06	05/10/07	31/08/06	31/08/06	31/08/06	05/10/07	31/08/06	31/08/06						
Traitement des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Transport des déchets ménagers...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Collecte des déchets ménagers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Collecte sélective, valorisation...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Travaux de voirie																																		
Service extérieur des pompes funèbres			X																X															
Création, extension et exploitation de crématorium																																		
Secrétariat Intercommunal																																		
Restauration scolaire																																		
Portage de repas à domicile																																		
Bois Énergie																																		

CdC Cimes, Tri et Magnoac

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-15-00006

Arrêté portant modification de l'adresse et de
l'équipe pédagogique de l'organisme de
formation LESPI-PREVENTION



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE ET DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION « LESPI-PREVENTION »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6353-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2006 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant agrément de l'organisme de formation « **LESPI-PREVENTION** », 46 Chemin des Poudrières à TARBES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant modification de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation « **LESPI-PREVENTION** » ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le courriel en date du 1^{er} décembre 2022 de l'organisme de formation « LESPI PREVENTION » concernant la demande de changement d'adresse ainsi que de l'équipe pédagogique de l'organisme LESPI-PREVENTION ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse de l'organisme de formation LESPI-PREVENTION est modifiée comme suit « 27 rue des Ecoles, 65500 SIARROUY ». L'équipe pédagogique est composée de MM. Frédéric LUCASSON, Damien GIRET, Pascal FASSNACHT et Julien LHONNEUR ;

ARTICLE 2 : La Directrice des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 décembre 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des services du Cabinet



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-13-00011

Arrêté portant composition de la commission
départementale des systèmes de
vidéoprotection



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° :
portant composition de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret du 20 juillet du Président de la République nommant en conseil des ministres M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le courriel en date du 7 novembre 2022 des services de la Cour d'Appel de Pau indiquant que l'ordonnance du 05 février 2020 désignant Mme Muriel RENARD, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes en qualité de présidente de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection et Madame Lucile PICHENOT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes en qualité de suppléante est valable jusqu'en février 2023 ;

VU la désignation en date du 26 septembre 2022 de Mme la Présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées ;

VU la désignation en date du 14 novembre 2022 de M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées ;

VU la proposition en date du 27 septembre 2022 de M. le référent sûreté DDSP 65 ;

VU la proposition en date du 30 septembre 2022 de M. le référent sûreté GGD 65 ;

SUR la proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 65 2020 02 10 004 du 10 février 2020 est abrogé.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Hautes-Pyrénées se compose de :

- Mme Muriel RENARD, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, en qualité de présidente de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- Mme Lucile PICHENOT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes, en qualité de suppléante de la présidente de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Au titre de l'association des maires des Hautes-Pyrénées :

- M. Roger-Vincent CALATAYUD, Maire-adjoint de Tarbes, en qualité de membre titulaire
- M. Claude CAZABAT, maire de Bagnères de Bigorre, en qualité de membre suppléant

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées :

- M. Frédéric BEBIOT, en qualité de membre titulaire
- Mme Nathalie FERREIRA, en qualité de membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence par M. le Préfet des Hautes-Pyrénées :

- M. Philippe MANSIEUX, responsable du service technique, Maison d'Arrêt de Tarbes, en qualité de membre titulaire
- M. Georges BLASQUEZ, lieutenant-colonel honoraire (GGD65), en qualité de membre suppléant

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

- Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
 - Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre ,
 - M. le Président de la Cour d'Appel de Pau,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées,
 - Mme la Présidente de l'association des Maires des Hautes-Pyrénées,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tarbes,
 - M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Tarbes, le 13 décembre 2022

Le Préfet


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-19-00003

Décision fixant la liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'année 2023



**Décision n° 65-2022-12-
fixant la liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2023**

**La commission départementale chargée d'établir la liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.123-34, R.123-41, D.123-35 à D.123.40 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-07-05-002 du 5 juillet 2019 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, modifié ;

Considérant le relevé de décision de la réunion de la commission départementale du 12 décembre 2022 ;

DÉCIDE

d'établir, pour l'année 2023, la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'il suit :

Identité	Qualité
Richard DAYEZ	Retraité de la gendarmerie
Robert DOMEK	Cadre de la fonction publique d'Etat en retraite
Christian DUBERTRAND	Retraité
Christian FALLIÉRO	Cadre de la fonction publique d'Etat en retraite

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>
Sandrine GONNEAU-DELBOSQ	Clerc de commissaire priseur
Didier JARROT	Retraité de la fonction publique d'Etat
Jacques LEVERT	Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAFF) en retraite
Elisabeth SALON	Principale de collège en retraite
Marie THUILLIER	Ingénieur
Jean-José BELTRAN	Retraité de la fonction publique d'Etat
Claude JAUSAS	Retraité de la fonction publique territoriale
Bernardette CRAVERO	DGS de la ville de Cauterets

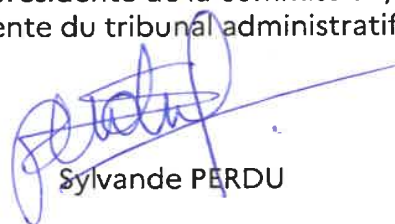
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le 65.

Elle pourra être consultée à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement et procédures publiques) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Pau.

Elle sera notifiée à chaque commissaire enquêteur.

Fait à Tarbes, le **19 DEC. 2022**

La présidente de la commission,
Vice-présidente du tribunal administratif de Pau,



Sylvande PERDU